

Arrêt maladie : quelles sont les nouvelles règles d'acquisition et de report des CP ?

Retour du salarié après un arrêt maladie



Dans le mois de la reprise du salarié
(C.Trav.art L3141-19-3)

Information du salarié par l'employeur



Information par tout moyen conférant une date certaine



Chaque arrêt oblige l'employeur à informer le salarié quelle que soit sa durée

Quelles informations l'employeur doit-il transmettre ?



Indiquer le nombre de CP dont le salarié dispose



Mentionner la date jusqu'à laquelle les jours de congés peuvent être pris

Mode de calcul des congés

Arrêt de travail pour AT/MP, y compris au-delà d'un an
2,5 jours ouvrables par mois d'absence

Arrêt de travail pour maladie non professionnelle
2 jours ouvrables par mois d'absence



Solde des jours de CP du salarié acquis avant son arrêt

Calcul de la période de report

CP acquis **avant** l'arrêt maladie

CP acquis **pendant** l'arrêt maladie

Arrêt de travail **inférieur à un an** à la clôture de la période d'acquisition

Arrêt de travail **supérieur ou égal à un an** à la clôture de la période d'acquisition

15 mois à partir du jour de l'information par l'employeur

15 mois à partir de la fin de la période d'acquisition des CP

Le salarié revient **avant** la fin du report

Le salarié revient **après** la fin du report

Report suspendu jusqu'à l'information

CP perdus